

**Avenant n°1 à la convention entre  
le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance  
et  
la Ministre de la Transition écologique  
et la Ministre de la Mer  
Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;  
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, modifié ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;  
Vu le décret n° 2007-447 du 27 mars 2007 relatif à la direction du budget, modifié ;  
Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction du budget, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, modifié ;  
Vu le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères, modifié ;  
Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, modifié ;  
Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Le présent avenant est conclu entre :

- le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, représenté par le sous-directeur de la 4<sup>ème</sup> sous-direction de la direction du budget et la sous-directrice de la 6<sup>ème</sup> sous-direction, respectivement responsables des programmes 362 et 364, désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ;
- et :
- la ministre de la mer et la ministre de la transition écologique, représentées par le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part.
  
- en présence de la direction des affaires financières du ministère de la transition écologique.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

A la suite de la concertation interministérielle dématérialisée réalisée du mercredi 9 juin au jeudi 10 juin 2021 à 19h, le cabinet du Premier ministre a validé un schéma de financement de redéploiements au sein de la mission « Plan de relance ». Afin de tenir compte de ces redéploiements et de la première loi de finances rectificative pour 2021, les parties conviennent d'un avenant visant à mettre à jour les montants de crédits délégués au BOP 0362-TMER.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Modification des montants délégués**

1.1. Après le quatrième paragraphe de la partie I.1 « Champ de la délégation » de la convention du 14 décembre visée ci-dessus est ajouté le paragraphe suivant :

« Par ailleurs, les autorisations engagements ouvertes en loi de finances initiale pour 2021 au titre de la brique 3180 « Mobilité du quotidien » sont augmentées de 200 M€ en AE, afin de tenir compte d'un abondement visant à financer le plan vélo (+150 M€), et de l'abondement visant à financer des projets d'infrastructure de transports en commun (+50 M€).

Les crédits de paiement en loi de finances initiale pour 2021 au titre de la brique 3180 « Mobilité du quotidien » sont augmentées de 50 M€ en CP pour financer des projets d'infrastructure de transports en commun.

Sous réserve de son adoption par le Parlement, les crédits du projet de loi de finances pour 2022 intègrent un apport de 124 M€ en AE et en CP sur le programme 362 au titre de la brique 3182 « Accélération d'infrastructures (affaires maritimes et autres) ». Ces crédits seront délégués au BOP en 2022.

Le champ de la délégation porte également sur 6 M€ en AE et en CP de la brique 3159 « Aide à la réhabilitation des logements privés (MaPrimRénov) » sur le P362, qui permettront de financer les actions de compensation des nuisances sonores dans les communes riveraines de l'aéroport de Nantes-Atlantique.

Compte tenu du calendrier d'avancement des mesures financées au sein du BOP, objet de la présente convention, le total des autorisations d'engagement au titre de la présente délégation sur le programme 362 est ainsi amené à 2 406 M€, susceptibles d'être portés à 2 530 M€ après adoption de la loi de finances pour 2022, conformément aux montants détaillés en annexe 1.

Le montant de crédits de paiement pour 2021 détaillé dans cette annexe pourra être amené à évoluer selon les redéploiements arbitrés et les besoins du BOP, sous réserve de disponibilité des crédits sur l'ensemble du programme. »

1.2. Après le dernier paragraphe de la partie I.1 « Champ de la délégation » de la convention du 14 décembre visée ci-dessus est ajouté le paragraphe suivant :

« Par ailleurs, sous réserve de l'adoption des crédits en loi de finances pour 2022, feront l'objet de transferts en gestion 2022 au programme 203 « Infrastructures et services de transports », en AE=CP :

- 15 M€ issus de la brique 3181 « Ferroviaire – soutien aux petites lignes, aux trains de nuit et au fret » du programme 362 ;
- 3 M€ issus de la brique 3266 « Développement et modernisation du réseau routier national » et 8 M€ de la brique 3398 « Remise en état des infrastructures transférées à la collectivité de Polynésie » du programme 364. »

## **Article 2 – Dispositions relatives à la mise à disposition des crédits**

2.1 Au début du deuxième paragraphe du II.1 « Obligations du délégant » de la convention du 10 décembre visée ci-dessus, sont ajoutés les mots « Pour l'année 2021, ».

2.2 Après le quatrième paragraphe du II.1 « Obligations du délégant » de la convention du 10 décembre visée ci-dessus est ajouté le paragraphe suivant :

« Pour l'année 2022, le délégant s'engage sur une mise à disposition des crédits inscrits dans le DRICE en quatre phases. A cette fin, le délégataire transmettra une demande de mise à disposition de crédits en janvier, juin, septembre et novembre, au regard des crédits disponibles sur chaque BOP et des prévisions de consommation. Par exception, en cas de consommation plus rapide que prévu, le délégataire pourra transmettre une demande de mise à disposition spécifique, dans la limite du plafond de crédits prévu pour le dispositif. »

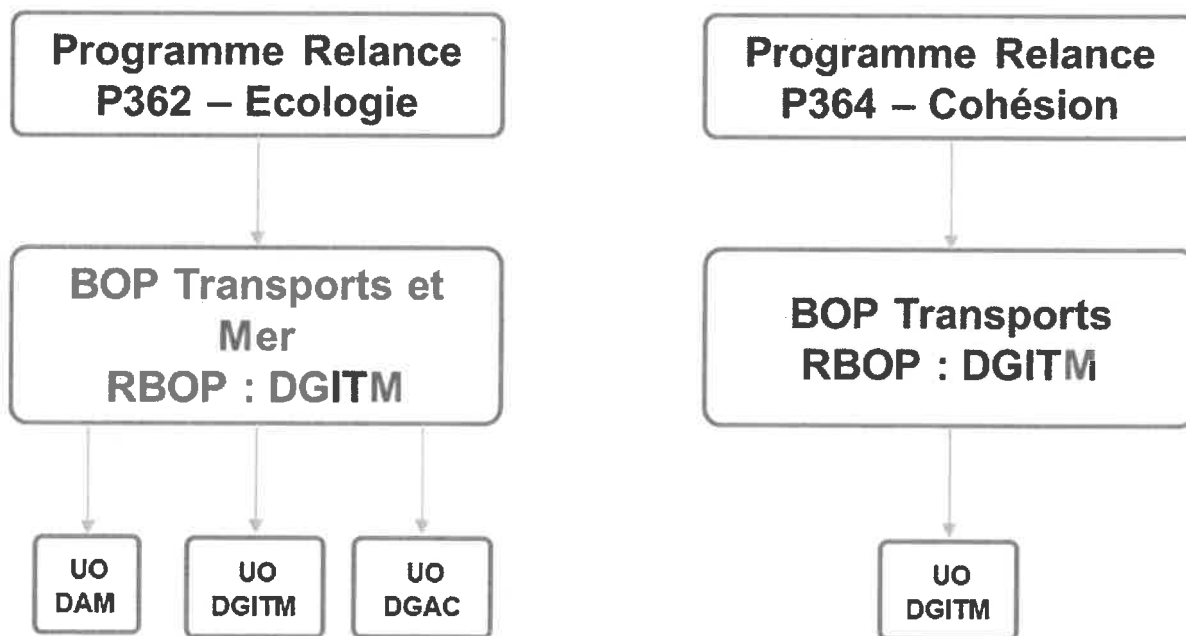
2.3 Le titre de l'annexe 1 est remplacé par le titre suivant : « annexe 1 – Echancier prévisionnel des ouvertures faisant l'objet d'une délégation de gestion au BOP 0362-TMER et au BOP 0364-CTRA ». Les tableaux figurant en annexe 1 – Echancier prévisionnel des ouvertures sont remplacés par le tableau ci-dessous :

Volet / mission Relance	Actions	Dispositifs	AE LFI 2021	AE redéploiements arbitrés*	Total AE	dont à titre indicatif AE pour 2022	Rappel CP LFI 2021	Consommation prévisionnelle CP 2021	CP PLF 2022 (prévision)
Ecologie		<b>Total</b>	<b>2 200 000 000</b>	<b>330 000 000</b>	<b>2 530 000 000</b>	<b>842 200 000</b>	<b>480 800 000</b>	<b>507 134 992</b>	<b>770 770 000</b>
		<b>Total</b>	-	<b>6 000 000</b>	<b>6 000 000</b>	-	-	<b>6 000 000</b>	-
	Action 362-01 - Rénovation thermique	Mesure « Actions de compensation des nuisances sonores dans les communes riveraines de l'aéroport de Nantes-Atlantique » de la brique « Aide à la réhabilitation des logements privés (MaPrimRénov) »	-	6 000 000	6 000 000	-	-	6 000 000	-
		<b>Total</b>	<b>200 000 000</b>	-	<b>200 000 000</b>	<b>80 500 000</b>	<b>36 400 000</b>	<b>36 534 992</b>	<b>55 010 000</b>
	Action 362-06 - Mer	Verdissement des ports et de la flotte	200 000 000	-	200 000 000	80 500 000	36 400 000	36 534 992	55 010 000
		<b>Total</b>	<b>2 000 000 000</b>	<b>324 000 000</b>	<b>2 324 000 000</b>	<b>761 700 000</b>	<b>444 400 000</b>	<b>464 600 000</b>	<b>715 760 000</b>
	Action 362-07 - Infrastructures et mobilité vertes	Mobilité du quotidien	900 000 000	200 000 000	1 100 000 000	220 000 000	91 000 000	101 100 000	151 000 000
	Ferroviaire - soutien aux petites lignes, aux trains de nuit et au fret	650 000 000	-	650 000 000	282 500 000	173 200 000	143 300 000	235 600 000	
	Accélération d'infrastructures (affaires maritimes et autres)	450 000 000	124 000 000	574 000 000	259 200 000	180 200 000	220 200 000	329 160 000	
Cohésion	Action 364-07 - Cohésion territoriale	<b>Total</b>	<b>310 000 000</b>	-	<b>310 000 000</b>	<b>80 000 000</b>	<b>77 400 000</b>	<b>77 400 000</b>	<b>90 100 000</b>
		Développement et modernisation du réseau routier national et renforcement des ponts	310 000 000	-	310 000 000	80 000 000	77 400 000	77 400 000	90 100 000

\*sous réserve de l'adoption par le Parlement d'un apport de 124 M€ en AE et en CP au titre de la brique 3182 "Accélération d'infrastructures (affaires maritimes et autres)" dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022

### Article 3 – Dispositions relatives à la cartographie des circuits de gestion

3.1 La cartographie de l'annexe 2 est remplacée par la cartographie suivante :



#### Article 4 - Dispositions finales

4.1 La convention telle que résultant de ces modifications est annexée au présent avenant.

4.2 Le présent avenant est publié, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Le

Pour le Ministre de l'Économie, des finances et  
de la relance

  
Laurent PICHARD



Marie CHANCHOLE

Pour la Ministre de la Transition écologique et  
la Ministre de la Mer

Marc Papinutti

Pour le Secrétariat général des ministères de la  
Transition écologique et de la Mer

Vincent Moreau